

REÇU LE

29 JAN. 2008

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE L'ESCARTON DU QUEYRAS

Il abroge et remplace les règlements intérieurs de la déchèterie du Queyras à Aiguilles et du point relais déchèterie de la Viste, à Ceillac, du DISTRICT DU QUEYRAS en date du 15 octobre 1998.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement et les conditions d'accès aux déchèteries de la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras.

ARTICLE 2 – DEFINITION – CHAMP D'APPLICATION

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration sous la rubrique 2710 "Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public" de la nomenclature européenne.

Son fonctionnement est régi par l'arrêté ministériel du 2 avril 1997 relatif aux prescriptions générales applicables à ce type d'installation.

Elle permet d'évacuer, dans de bonnes conditions, leurs déchets qui de part leur volume, leur poids ou leur nature (déchets toxiques ou dangereux, autres déchets recyclables, etc.) ne sont pas admis à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le présent règlement est applicable aux sites d'Aiguilles et de Ceillac, espaces aménagés, gardiennés et clôturés accueillant les particuliers et les professionnels des 8 communes de la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras (Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Molines-en-Queyras, Ristolas et Saint-Véran).

Les déchets apportés doivent être triés et répartis dans les contenants appropriés par l'utilisateur lui-même.

Cette sélection permet une orientation vers la filière de valorisation ou de traitement la plus adaptée.

ARTICLE 3 – ROLE DE LA DECHETERIE

La déchèterie a pour rôle de :

- Répondre aux exigences réglementaires en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Economiser les matières premières en recyclant les déchets qui peuvent l'être ;
- Traiter les autres déchets dans le respect de la réglementation ;

- Supprimer les dépôts sauvages et la pollution induite sur le territoire de la Communauté de communes.

ARTICLE 4 – LOCALISATION

- Déchèterie du Queyras – L'Echalp – 05 470 AIGUILLES – Tél. / Fax : 04.92.46.82.48 ;
- Point relais déchèterie de la Viste – ZA La Viste – 05 600 CEILLAC - Tél : 04.92.45.86.89

ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE

Les heures et jours d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

| | | |
|--|--|------------------|
| Déchèterie du Queyras à 05 470 AIGUILLES | du LUNDI au SAMEDI sauf les jours fériés | De 13h30 à 17h30 |
| Point relais déchèterie de la Viste à 05 600 CEILLAC | Les MERCREDI, VENDREDI et SAMEDI sauf les jours fériés | De 9h à 12h |

L'accès aux déchèteries est interdit au public en dehors de ces horaires d'ouverture.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ACCES

Les véhicules autorisés sont de type véhicule léger attelé ou non ou utilitaire de PTAC inférieur ou égal à 3,5 T quel que soit le déposant (particuliers ou professionnels).
Les tracteurs sont admis.

Les déchèteries sont accessibles, indifféremment, à tout particulier, domicilié ou résidant sur le territoire de l'Escarton du Queyras ainsi qu'à tout professionnel (services municipaux, associations à but non lucratif, artisans, commerçants et agriculteurs) dont le siège de leur activité se situe sur le territoire de la Communauté de communes et s'acquittant de leur redevance « Ordures ménagères » auprès de la Collectivité.

Les particuliers de l'Escarton du Queyras ont accès gratuitement aux déchèteries de la Collectivité ; le paiement de la redevance « Ordures Ménagères » leur autorisant l'accès à ce service. Les frais liés à l'usage des déchèteries par les utilisateurs à titre personnel sont, en effet, inclus dans le montant de la redevance « Ordures ménagères ».

Pour les professionnels de l'Escarton du Queyras, un suivi de leurs apports en déchèterie est effectué annuellement afin de pouvoir au mieux évaluer leur contribution aux frais d'exploitation des déchèteries et par conséquent le montant de leur redevance « Ordures Ménagères ».

Les professionnels n'appartenant pas à la Collectivité ne sont acceptés que si les déchets proviennent du territoire. Ils sont redevables des tarifs indiqués en annexe.

Les tarifs sont réévalués chaque année par le Conseil communautaire sur la base de la variation des coûts d'exploitation des déchèteries ou de la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

Quel que soit le professionnel, ses apports journaliers sont limités aux quantités indiquées en annexe.

Lors d'un premier dépôt, les professionnels hors Queyras doivent fournir un extrait KBIS et une copie de la carte grise du ou des véhicules utilisés. Ces documents sont joints à l'original du premier récépissé de dépôt.

La fourniture de ces documents est obligatoire ; elle conditionne l'accès en déchèterie de ces professionnels. Ils doivent également fournir un Relevé d'Identité Bancaire.

Avant tout déchargement, les professionnels doivent se faire connaître auprès du gardien afin de remplir le carnet à souche mentionnant pour chaque passage les éléments d'identification de l'entreprise, les volumes apportés de chaque catégorie de déchets et le nom et la qualité du signataire présent.

Le volume de déchets est évalué d'un commun accord entre le déposant et l'agent de déchèterie. La signature du carnet à souche vaut acceptation du volume estimé.

Le gardien qui remplit le bon à souche doit également contresigner afin d'éviter tout litige.

Les originaux du carnet à souche sont conservés par le gardien. Le double est remis à l'entreprise lors de son passage afin d'assurer une traçabilité nécessaire et légale du traitement de ses déchets.

Au moins une fois par mois, le gardien remet les originaux au service compétent afin de procéder à la facturation du service aux professionnels hors Queyras concernés. La facturation est établie par la Collectivité au moyen d'un titre de recette qui sera réglé auprès du Trésor Public.

Le montant de la redevance figurant sur les factures n'est pas assujéti à la TVA.

ARTICLE 7 – DECHETS ACCEPTES

La déchèterie accueille les déchets encombrants, toxiques et dangereux produits par les ménages, mais également des déchets industriels banals (DIB) produits par les professionnels sous réserve que ces déchets soient de même nature que ceux des particuliers et que leurs caractéristiques et leur qualité ne présentent pas de danger ni de contraintes de traitement supplémentaires.

Les déchets acceptés doivent être séparés et déposés par l'utilisateur lui-même dans les contenants prévus à cet effet sous la surveillance du gardien de déchèterie.

Seuls sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Les emballages ménagers : briques alimentaires, cartonnettes et suremballages en carton, contenants en métal, flacons en plastique, vidés de leur contenu ;
- Le verre : pots, bocaux et bouteilles sans les capsules, couvercles ou bouchons ;
- Le papier : journaux, prospectus, revues, cahiers d'écolier, catalogues, annuaires, feuilles d'écriture et de bureau, pochettes kraft, etc. ;
- Les cartons : tous types de cartons pliés, propres et secs débarrassés de toute coque ou alvéole plastique ou polystyrène ;
- Les ferrailles et les métaux non ferreux ;
- Les huiles de vidange : huiles moteur usagées ;
- Les filtres à huile, les filtres à gasoil ;
- Les huiles de friture : huiles végétales usagées hors bacs à friture ;
- Les encombrants et autre tout-venant ;
- Le bois ;
- Les piles et les accumulateurs ;
- Les batteries ;
- Les déchets ménagers spéciaux : voir ci-dessous ;
- Les lampes usagées : néons, ampoules basse consommation ;
- Les DEEE : gros électroménager, petits appareils ménagers, écrans, etc. ;
- Les pneus usagés : tous types de pneus déjantés (VL, motos, PL, agricoles, etc.) ;
- Les cartouches d'encre : cartouches d'imprimantes et de photocopieurs ;

- Les bidons et autres emballages souillés ;
- Les textiles.

Sont compris sous l'appellation déchets ménagers spéciaux :

- les acides et bases : acide chlorhydrique, acide sulfurique (par exemple acide de batteries), fixateur photo, soude caustique, lessive alcaline, débouche-évier, révélateur photo, etc. ;
- les solvants liquides : antirouille, détergents, diluants, détachants, essence, fuel, gazole, lubrifiants, solvants, produits de traitement du bois, etc. ;
- les produits pâteux : colles, cires, vernis, laques, graisses, peinture, cosmétiques, etc. ;
- les produits phytosanitaires : insecticides, herbicides, désherbants, engrais, produits de traitement du jardin, etc. ;
- les bombes aérosols : tous types d'aérosols ;
- les comburants ;
- les produits particuliers (inférieur à 3 kg) : déchets arséniés (par exemple mort aux rats), déchets mercuriels, produits non identifiés (à l'exclusion de tous les produits de laboratoires chimiques).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Sont interdits les déchets ménagers suivants à cause de leur volume, de leur nature et/ou de l'existence de filières de valorisation :

- Les ordures ménagères brutes ou résiduelles ;
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts et de jardin) ;
- Les déchets industriels ;
- Les déblais et gravats non issus du bricolage familial ;
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif ;
- Les produits radioactifs ;
- Les déchets anatomiques ou issus d'abattoirs ;
- Les déchets infectieux issus des activités de soins ;
- Les déchets hospitaliers ;
- Les déchets contenant de l'amiante ou des dérivés.

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui par leur nature, leur forme ou leur dimension présentent un risque ou un danger pour l'exploitation de la déchèterie.

Cas particuliers :

- Les déblais et gravats issus du bricolage familial ainsi que les déchets verts et de jardin ne sont tolérés en déchèterie qu'en quantité limitée (< 0,1 m³ par jour).
- Les épaves de voitures ne sont acceptées que sur le site de la déchèterie de Ceillac ;
- Les cadavres d'animaux sont réceptionnés de manière temporaire sur le site de la déchèterie d'Aiguilles. L'utilisateur doit se conformer au règlement particulier défini pour ce type de dépôts.
- Seuls sont admis les déchets d'activités de soins (seringues, aiguilles, etc.) des personnes en automédication. Ceux des professionnels de santé (médecins, vétérinaires et infirmiers, etc.) ou des agriculteurs ne sont pas acceptés.

ARTICLE 8 – ROLE DU GARDIEN

Le gardien est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture prévus à l'article 5 du présent règlement.

Il a toute latitude pour faire appliquer le présent règlement et plus particulièrement les règles de sécurité.

De plus, il est chargé d'assurer le bon fonctionnement du site et notamment :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- D'accueillir, conseiller et guider l'utilisateur sur le site ;
- De superviser les opérations de tri effectuées par l'utilisateur, de manière à obtenir une bonne sélection des déchets ;
- D'éviter toute pollution accidentelle lors de la manipulation des déchets ménagers spéciaux ; de plus, il est seul autorisé à accéder au local prévu à leur stockage ;
- D'aider éventuellement au déchargement ;
- De veiller à l'entretien du site et à la propreté des quais ;
- D'assurer l'entretien des locaux ;
- De signaler toute anomalie susceptible d'entraver le bon fonctionnement ou pouvant provoquer des accidents sur le site à sa hiérarchie, ce dans les plus brefs délais ;
- De faire vider les bennes dès leur remplissage et dans les délais sauf mention spéciale de la collectivité pour certains déchets ;
- De tenir à jour les registres de dépôts et d'enlèvements.

ARTICLE 9 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du Code de la Route. La vitesse de circulation est limitée au pas, 10 km/h environ.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai pour le déversement des déchets dans ceux-ci.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

La responsabilité de la Communauté de communes, en cas d'accident, ne peut être mise en cause que selon les conditions de droit commun (faute présumée, défaut d'organisation du service).

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles se font sous la responsabilité des usagers.

De manière générale, les usagers doivent respecter les instructions du gardien.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, etc.) ;
- Séparer, selon les instructions de celui-ci, les déchets énumérés à l'article 7 et les déposer dans les contenants prévus à cet effet ;
- Ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets, ni après. Toute erreur de manipulation sera signalée au gardien qui est seul habilité à descendre dans les bennes ou sur la plateforme « bas de quai » ;
- Contribuer à la propreté du site.

Toute action de chiffonnage ou de récupération de déchets est interdite.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

Tout feu est strictement interdit sur la déchèterie.

ARTICLE 11 – PLAN D'HYGIENE & DE SECURITE

Le gardien de la déchèterie doit se conformer au plan d'hygiène et de sécurité qui lui a été notifié.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS AU REGLEMENT

Sont considérées comme infractions au présent règlement :

- Tout dépôt en dehors des horaires d'ouverture ;
- Toute pénétration dans les lieux en dehors des horaires d'ouverture ;
- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 7 ;
- Toute action de chinage ou de chiffonnage ;
- ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

Tout usager contrevenant au présent règlement sera passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie la plus proche et pourra faire l'objet si nécessaire de poursuites conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal.

L'accès aux déchèteries de la Communauté de communes pourra lui être interdit de manière momentanée ou permanente.

ARTICLE 13 – LITIGES

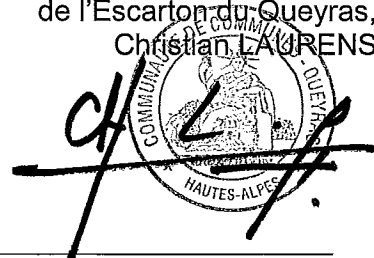
Pour tout ce qui n'est pas prévu au présent règlement, la Communauté de communes exerce un pouvoir réglementaire et ses décisions sont pleinement applicables aux usagers.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS

La Communauté de communes se réserve le droit, si nécessaire, de modifier tout ou une partie du présent règlement.

Fait à Aiguilles, le 24 janvier 2008

Le Président
de la Communauté de Communes
de l'Escarton du Queyras,
Christian LAURENS



Annexe 1 : Tarification 2008 des entrées en déchèterie des professionnels hors Queyras

| | Gratuité | Apport maximal autorisé / jour | Tarif | Véhicule utilitaire - camionnette - ou remorque - volume utile < 2,5 m3 | Véhicule utilitaire - fourgon/ fourgonnette - volume utile < 5 m3 | Véhicule type camion PTAC < 3,5 T - volume utile < 10 m3 |
|--|--------------------------|--------------------------------|-----------------------|---|---|--|
| EMBALLAGES | oui < 0,1 m3 par semaine | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| PAPIER | oui < 0,1 m3 par semaine | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| VERRE | oui < 0,1 m3 par semaine | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| CARTONS | oui < 0,1 m3 par semaine | < 10 m3 | 5,8 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |
| TEXTILES | oui < 0,1 m3 par semaine | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| HUILES DE VIDANGE | oui | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| FILTRES A HUILE, FILTRES A GAZOIL | non | < 0,1 m3 | 0,1 €/ U ou 0,4 €/ l | - | - | - |
| HUILES DE FRITURE | non | < 0,1 m3 | 0,3 €/ l | - | - | - |
| PILES ET ACCUMULATEURS | oui | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| BATTERIES | non | < 10 U | 4,7 €/ U | - | - | - |
| DECHETS MENAGERS SPECIAUX | non | < 10 U | 1,1 €/ U ou 4,2 €/ m3 | - | - | - |
| LAMPES USAGEES | oui < 10 U | < 100 U | 0,3 €/ U | - | - | - |
| DEEE | non | < 5 U | 10,0 €/ U | - | - | - |
| FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX | non | < 10 m3 | 6,1 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |
| PNEUS | oui < 10 U | < 10 U | 1,8 €/ U | - | - | - |
| CARTOUCHES D'ENCRE | oui | < 0,1 m3 | - | - | - | - |
| GRAVATS ET AUTRES DECHETS INERTES | non | < 0,1 m3 | 17,3 €/ m3 | - | - | - |
| DECHETS VERTS | non | < 0,1 m3 | 17,3 €/ m3 | - | - | - |
| BOIS | non | < 10 m3 | 17,3 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |
| BIDONS, EMBALLAGES SOUILLES | non | < 10 m3 | 30,4 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |
| ENCOMBRANTS TRIES | non | < 10 m3 | 17,3 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |
| AUTRES DIB | non | < 10 m3 | 17,3 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |
| TOUT-VENANT NON TRIES - ENCOMBRANTS OU DIB | non | < 10 m3 | 35,0 €/ m3 | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif | Appliquer le tarif |

Annexe 2 : Apport journalier maximal autorisé par type de déchets

| | Apport maximal autorisé / jour |
|---|---------------------------------------|
| EMBALLAGES | < 0,1 m3 |
| PAPIER | < 0,1 m3 |
| VERRE | < 0,1 m3 |
| CARTONS | < 10 m3 |
| TEXTILES | < 0,1 m3 |
| HUILES DE VIDANGE | < 0,1 m3 |
| FILTRES A HUILE, FILTRES A GAZOIL | < 0,1 m3 |
| HUILES DE FRITURE | < 0,1 m3 |
| PILES ET ACCUMULATEURS | < 0,1 m3 |
| BATTERIES | < 10 U |
| DECHETS MENAGERS SPECIAUX | < 10 U |
| LAMPES USAGEES | < 10 U |
| DEEE | < 5 U |
| FERRAILLES ET METAUX NON FERREUX | < 10 m3 |
| PNEUS | < 10 U |
| CARTOUCHES D'ENCRE | < 0,1 m3 |
| GRAVATS ET AUTRES DECHETS INERTES | < 0,1 m3 |
| DECHETS VERTS | < 0,1 m3 |
| BOIS | < 10 m3 |
| BIDONS, EMBALLAGES SOUILLES | < 10 m3 |
| ENCOMBRANTS TRIES | < 10 m3 |
| AUTRES DIB | < 10 m3 |
| TOUT-VENANT NON TRIES - ENCOMBRANTS OU DIB | < 10 m3 |

Annexe 3 : Filières de récupération de déchets acceptés ou interdits

| Nature du déchet | Filières de récupération ou de traitement existantes |
|---|---|
| Les ordures ménagères brutes ou résiduelles | <u>Pour les ménages et assimilés ménages</u> , collecte en point de regroupement ou point d'apport volontaire – renseignements auprès de la Communauté de communes <u>Pour les autres</u> , s'adresser aux entreprises dédiées ex. Alpes Assainissement Tél. : 04.92.53.64.84, SITA Sud Tél. : 04.91.18.70.24 <i>Pour aller plus loin</i> : compostage individuel, de quartier ou collectif pour les déchets fermentescibles – renseignements auprès de la Communauté de communes |
| Les engins explosifs | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à la Gendarmerie la plus proche |
| Les bouteilles de gaz | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un revendeur |
| Les produits radioactifs | S'adresser à l'Agence National pour la gestion des Déchets RAdioactifs – Courriel : webcom@andra.fr. |
| Les déchets amiantés | S'adresser aux entreprises dédiées ex. Alpes Assainissement Tél. : 04 92 53 64 84, Matheron Claude Tél. : 04.92.51.34.43 ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| Les extincteurs | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un revendeur |
| Les médicaments périmés ou non y compris les emballages vides | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un pharmacien |
| Les déchets phytosanitaires des agriculteurs | <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à ADIVALOR – Tél. : 08.10.12.18.85 - Courriel : infos@adivalor.fr |
| Les boues de perchloréthylène | <u>Pour les professionnels</u> , opération Pressing Vert - renseignements auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| Les révélateurs et fixateurs | <u>Pour les professionnels</u> , opération Imprim'Vert - renseignements auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| Les encres et les chiffons souillés | <u>Pour les professionnels</u> , opération Imprim'Vert - renseignements auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| Les pneus usagés | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un revendeur <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à ALIAPUR au 08.20.81.47.74 |
| Les déchets d'activité de soins | <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser aux entreprises dédiées ex. SITA Sud Tél. : 04.91.18.70.24 |
| Les déchets toxiques des professionnels | <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser aux entreprises dédiées ex. CHIMIREC Tél. : 04.66.81.39.55 ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| Les textiles (en bon état) | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser au Secours Catholique ou à d'autres associations caritatives |
| Les piles et accumulateurs | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un revendeur <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à COREPILE |
| Les lampes usagées | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un revendeur <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à RECYLUM Tél. : 08.10.00.17.77 |
| Les DEEE | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un revendeur <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à un Eco-Organisme agréé ex. Ecologic Tél. : 08.25.82.57.32, Eco-systèmes Tél. : 08.25.88.68.79 ou ERP Tél. : 08.10.13.08.05 |
| Les bacs à graisses | <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser aux entreprises dédiées ex. Service de vidange et de curage |
| Les gravats et autres déchets inertes | Dépôts communaux autorisés – renseignements auprès des mairies de la Communauté de communes <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser aux entreprises dédiées |
| Les huiles moteur usagées | <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser aux entreprises dédiées ex. SRRHU Tél. : 04.76.75.38.88 |
| Les cartouches d'encre | <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à COLLECTORS Tél. : 08.00.80.02.08 |

| Nature du déchet | Filières de récupération ou de traitement existantes |
|-------------------------|---|
| Les épaves de voitures | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à un démolisseur agréé (renseignements auprès de la Préfecture) ou à la Communauté de communes <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |
| Les cadavres d'animaux | S'adresser à un vétérinaire ou au Service Public d'Equarrissage – renseignements auprès de la Communauté de communes ou de la Société POINT SAS - Tél. : 04.76.75.49.12 |
| Les autres déchets | <u>Pour les particuliers</u> , s'adresser à la Communauté de communes <u>Pour les professionnels</u> , s'adresser aux entreprises dédiées ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat |